

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°65-2018-094

HAUTES-PYRÉNÉES

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

# **Préfecture Hautes-Pyrenees**

65-2018-11-07-002 - AP délégation de signature à M (4 pages)

Page 3

# Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-11-07-002

AP délégation de signature à M



# PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Direction de la citoyenneté et des collectivités locales ARRETE Nº 65-2018-10-

Référent juridique

portant délégation de signature à M. Pierre RICORDEAU, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

La Préfète des Hautes-Pyrénées, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la défense,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la consommation,

VU le code du travail,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

**VU** la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines dispositions issues de la loi 2011-803 du 5 juillet 2011,

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10 courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

1/4

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13,

VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L435-1, L435-2 et L435-7 du code la santé publique,

**VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE en qualité de préfète des Hautes-Pyrénées,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie -,

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU le protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour la préfète des Hautes-Pyrénées par l'agence régionale de santé Occitanie du 3 mai 2016 et ses annexes,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** – Délégation est donnée à M. Pierre RICORDEAU, directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, pour le département des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs d'activités pouvant donner lieu à une délégation de signature, tel que précisé par le protocole départemental susvisé fixant les modalités de coopération entre la préfète des Hautes-Pyrénées et le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie :

5

<u>Sur le champ des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat</u> (chapitre III et IV du titre 1<sup>er</sup>, livre II de la troisième partie du code de la santé publique) : annexe 1 du protocole départemental susvisé :

<u>Sur le champ de la protection de la santé et de l'environnement :</u> annexe 3 du protocole départemental susvisé ;

- règles générales d'hygiène et mesures d'urgence
- eaux destinées à la consommation humaine
- eaux minérales naturelles
- eaux conditionnées
- eaux de loisirs
- salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public
- amiante
- plomb et saturnisme infantile
- nuisances sonores
- déchets d'activité de soins à risques infectieux
- lutte contre la légionellose
- radionucléides naturels
- rayonnements non ionisants
- lutte anti vectorielle

## Sur le champ de la santé publique : annexe 5 du protocole départemental sus visé ;

• contrôle sanitaire aux frontières (articles L3115-1 à L3315-5 et R3115-1 à R3116-19 du code de la santé publique),

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre RICORDEAU, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. le docteur Jean-Jacques MORFOISSE, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre RICORDEAU ou de M. le docteur Jean-Jacques MORFOISSE, la délégation de signature s'exercera par les personnes suivantes :

### Sur le champ de la santé environnementale et de la santé publique:

- Mme Catherine CHOMA, directrice de la santé publique,
- M. Laurent PENA, responsable du pôle santé environnementale à la direction de la santé publique,
- Mme Marie-Line PUJAZON, déléguée départementale des Hautes-Pyrénées,
- M. Yannick DURAN, délégué départemental adjoint des Hautes-Pyrénées

### Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement:

- Mme Catherine CHOMA, directrice de la santé publique,
- Mme Claudine FLAGEL, responsable du pôle alertes, risques et vigilances à la direction de la santé publique,

 Mme Annabelle PARISET, responsable de l'unité « soins psychiatriques sans consentement » à la direction de la santé publique

ARTICLE 3 – Sont exclues des délégations de signatures prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté : les correspondances à destination des élus parlementaires, du président du conseil départemental et les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

**ARTICLE 4** – L'arrêté préfectoral n°65-2016-04-07-003 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à Mme Monique CAVALIER, directrice de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, est abrogé.

**ARTICLE 5** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 7 novembre 2018

Béatrice LAGARDE

7